

## **Annexe : note d'analyses et de propositions**

### **• Le fonds de solidarité**

La FEDOM rappelle que les demandes portées par les milieux économiques portent moins sur les niveaux et le quantum de l'aide apportée au titre du fonds de solidarité que sur les conditions d'éligibilité qui, en l'état actuel des textes, sont particulièrement peu adaptées au tissu spécifique Outre-mer constitué de TPE, souvent mal accompagnées et peu outillées sur le plan de l'analyse et de la gestion financière et comptable et exerçant souvent des activités saisonnières (notamment dans le secteur du tourisme).

- Ainsi, le fait de conditionner le bénéfice du fonds de solidarité pour le mois d'août 2021 au fait d'avoir pu bénéficier du fonds de solidarité pour le mois d'avril ou le mois de mai 2021 constitue un problème majeur à double titre : d'une part pour les entreprises saisonnières nouvellement créées qui se trouvent de fait exclues, et d'autre part pour les nombreuses TPE qui ont sollicité le fonds de solidarité pour le mois de mai, d'avril ou de juin mais qui n'ont pas pu l'obtenir, soit pour des raisons de défaillances dans le traitement administratif ou soit parce qu'elles ont pu pour certaines d'entre elles réaliser un chiffre d'affaire suffisant compte tenu de restrictions moindres sur les mois en cours. Ce point important n'est pas traité dans la note annexe à votre courrier du 26 août 2021.
- Concernant la rétroactivité demandée par les milieux économiques, il est précisé qu'il s'agit bien de permettre aux entreprises qui pouvaient bénéficier théoriquement du fonds de solidarité sur les mois précédant le mois d'août, mais qui n'ont pas pu l'avoir de manière effective, pour des raisons liées souvent à défaillances dans le traitement administratif, de leur accorder le bénéfice du fonds de solidarité selon les modalités applicables pour les mois en question. En tout état de cause, il ne s'agit pas de réclamer une application rétroactive du bénéfice du fonds de solidarité selon les critères applicables pour le mois d'août 2021.
- Concernant le palier à 10 000 euros, il est dans certains cas indispensables aux opérateurs des secteurs les plus impactés ; des mécanismes permettant d'éviter la surcompensation – notamment avec le bénéfice de l'aide au chômage partiel – pourraient être mis en place.
- S'agissant du critère de régularité fiscale et sociale qui permet le bénéfice du fonds de solidarité, les milieux économiques ne demandent pas à ce qu'il soit remis en cause. En revanche, les opérateurs font remonter les nombreuses difficultés – liées là encore souvent aux délais de traitement des dossiers – rencontrées pour signer rapidement un plan d'apurement qui permette alors le bénéfice des aides. Une accélération du traitement de ces dossiers couplé à une plus grande souplesse (en permettant par exemple d'accorder le bénéfice de l'aide dès lors que l'entreprise enclenche la démarche) apparaît nécessaire. Là encore, ce point n'est pas évoqué dans la note annexe à votre courrier du 26 août 2021.
- Nous retenons dans votre réponse la souplesse permise, notamment dans les cas où des entreprises seraient créées en 2019, concernant la prise en compte de l'année de référence pour le calcul des pertes.
- Enfin et surtout, il n'est pas apporté de réponse précise sur la nécessaire prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, au minima pour les secteurs S1 et S1 bis, compte tenu des pertes assurées de chiffre d'affaires liées à l'amputation précipitée de la saison touristique.

- **Le dispositif dits « coûts fixes »**

Compte tenu de l'effet saisonnalité indiscutable Outre-mer, il est difficilement compréhensible que les entreprises des secteurs concernés (en particulier HCR) de nos territoires ne puissent pas bénéficier de ce dispositif selon les mêmes conditions d'éligibilité s'agissant du seuil de chiffre d'affaires que leurs homologues situés en zone de montagne. Il s'agit d'une mesure de bon sens et d'équité au sujet de laquelle les opérateurs ne comprennent pas qu'elle puisse être écartée du fait de demandes de justification exorbitantes alors que la plupart des acteurs concernés, des TPE, n'ont tout simplement pas la capacité de tenir une comptabilité analytique poussée. De surcroît, il est peu douteux que la structure des coûts fixes d'un restaurant de zone de montagne soit peu éloignée de celle d'un restaurant équivalent situé Outre-mer. Nous souhaitons pouvoir disposer des éléments techniques qui auraient été fournis par les acteurs des zones de montagne et qui auraient, semble-t-il, permis de justifier le bon accueil des demandes formulées par ces derniers, afin de pouvoir procéder, le cas échéant, à un travail similaire Outre-mer. En tout état de cause, nous réitérons notre demande d'alignement sur le régime de la montagne.

- **Le prêt garanti par l'Etat et les dettes fiscales et sociales**

La FEDOM retient de la note annexe au courrier du 26 août 2021 que de nouveaux échanges, indispensables, relatif à la problématique du remboursement des dettes PGE au-delà de la durée actuelle de remboursement prévue, seront menés par le ministère de l'Economie et des Finances et les représentants du monde économique. L'enjeu de la reconstitution des fonds propres des PME Outre-mer constitue une priorité absolue et une condition nécessaire de la reprise économique à moyen et long terme. Des propositions complémentaires, avec la mise en place de dispositifs exceptionnels, adaptés et temporaires d'incitation fiscale à la recapitalisation des PME, pourraient être examinées.

- **Le soutien structurel à l'activité des entreprises**

S'agissant du Plan de relance et de sa déclinaison Outre-mer, si certains projets structurants portés par des opérateurs privés ont pu bénéficier de subventions importantes, les opérateurs ont aussi fait remonter des difficultés techniques dans le cadre de la sollicitation des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt de France Relance. Ceci est de nature à entraver la logique d'exécution rapide souhaitée par le Président de la République. Dès lors, la FEDOM souhaite qu'un bilan d'étape précis, indicateurs à l'appui, axé sur la déclinaison territoriale Outre-mer du plan de relance puisse se tenir dans les prochaines semaines. Ce travail, en cours de préparation avec le CESE, auquel nous souhaitons volontiers vous associer permettrait de mettre en lumière de manière concrète ce qui a fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné dans le processus de sollicitation des divers dispositifs par les chefs d'entreprise ultramarins. Dans un souci permanent d'adaptation la plus fine possible aux réalités ultramarines des divers outils et instruments mis en place par les pouvoirs publics, cet exercice permettrait de tirer un certain nombre d'enseignements utiles dans l'hypothèse où une « deuxième vague » d'appels à projet et d'appels à manifestation d'intérêt serait lancée prochainement.

S'agissant du plan de reconquête et de transformation du tourisme, nous saluons l'initiative menée par la DGOM de veiller à la prise en compte des spécificités ultramarines dans le cadre de ce travail.